

Séance ordinaire du 9 décembre 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Francis Côté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, Susie Dubois, directrice générale du CLD au Cœur de la Montérégie, et M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 15-12-9843

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 25 novembre 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Embauche de personnel :
 - 4.1 Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rouville
 - 4.2 Commissaire au tourisme
 - 4.3 Conseiller en développement rural
 - 4.4 Coordonnateur aux communications
 - 4.5 Conseiller aux entreprises et mentorat
 - 4.6 Conseiller aux entreprises
 - 4.7 Contrat à durée déterminée pour la secrétaire-réceptionniste du CLD
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, mise en demeure et suivi
 - 5.2 Cours d'eau Séguin à Richelieu, projet d'entente pour la réalisation des travaux requis
 - 5.3 Cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2, répartition partielle des frais encourus pour les travaux d'entretien
 - 5.4 Branche 1 du cours d'eau Meunier, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
 - 5.5 Embranchement du Cordon, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
 - 5.6 Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Nomination des membres de la Commission sur l'environnement
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Acceptation du transfert des actifs et passifs du CLD au Cœur de la Montérégie
 - 8.2 *Règlement numéro 291-15 créant le comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption

- 8.3 Nomination des membres du comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville
- 8.4 *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption
- 8.5 Nomination des membres du comité d'investissement commun de la MRC de Rouville
- 8.6 Code d'éthique et de déontologie – conflits d'intérêts du Comité d'investissement commun
- 8.7 Politique d'investissement commune FLI/FLS
- 8.8 Politique du Fonds de démarrage d'entreprises
- 8.9 Politique sur la comptabilisation des provisions de moins-values sur prêts
- 8.10 Entente sur la formation avec Emploi-Québec, transfert
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
- 10. Demande d'appui :
 - 10.1 Répartition des redevances pour les ressources naturelle, demande de la MRC les Collines-de-l'Outaouais et de la Table des préfets de l'Outaouais
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Demande de commandite aux activités 2016 du Comité de conservation des sols de Rouville
 - 11.2 Demande de commandite pour le Gala Agristars 2016
 - 11.3 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est, désignation d'un représentant de la MRC
 - 11.4 Offre de renouvellement de l'adhésion à l'OBV Yamaska pour 2016
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe, frais d'entreposage des archives de la MRC pour 2015
 - 12.3 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville
 - 12.4 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2016, dépôt pour adoption :
 - 12.4.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
 - 12.4.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
 - 12.4.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
 - 12.4.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
 - 12.4.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
 - 12.5 Calendrier des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC pour 2016
 - 12.6 Poste de coordonnatrice des services financiers, remplacement temporaire
 - 12.7 Modification de la résolution numéro 14-12-9543 du 10 décembre 2014
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement du règlement d'urbanisme numéro 819.1-18 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9844

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 25 novembre 2015, adoption

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 25 novembre 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Embauche du personnel

Résolution 15-12-9845

4.1 Poste de Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rouville

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'offrir les services en développement local et régional à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que le conseil de la MRC, par sa résolution numéro 15-10-9784 adoptée lors de cette même séance, a mandaté la firme Raymond, Chabot, Grand, Thornton pour l'assister dans le recrutement d'une nouvelle ressource à la direction générale de la MRC de Rouville et a autorisé la publication de l'offre d'emploi afin de combler ce poste;

Considérant, après analyse des candidatures reçues et la tenue d'entrevues et de tests psychométriques, que le comité de sélection, formé de trois membres du conseil de la MRC dont le préfet, a retenu la candidature de Mme Susie Dubois pour occuper le poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville, cette dernière ayant démontré qu'elle répond aux exigences et compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'embaucher Mme Susie Dubois pour occuper le poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer un contrat de travail à durée déterminée avec cette dernière dont les fonctions débiteront le 14 décembre 2015.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Pour 7 voix;

Contre : 2 voix, soit M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville, qui exprime sa dissidence eu égard à cette décision.

Résolution 15-12-9846

4.2 Confirmation de l'embauche de Mme Mélanie Dubuc au poste de Commissaire au tourisme

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'offrir les services en développement local et régional à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que l'ajout de ce service à la MRC de Rouville en développement local et régional implique l'embauche du personnel nécessaire afin de permettre à la MRC d'assumer ces nouvelles responsabilités;

Considérant que la candidature de Mme Mélanie Duduc a été retenue pour combler le poste de Commissaire au tourisme au sein de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'embaucher Mme Mélanie Dubuc pour occuper le poste de Commissaire au tourisme pour la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la lettre d'embauche qui sera transmise à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9847

4.3 Confirmation de l'embauche de M Pierre-Olivier Labart au poste de Conseiller en développement rural

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'offrir les services en développement local et régional à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que l'ajout de ce service à la MRC de Rouville en développement local et régional implique l'embauche du personnel nécessaire afin de permettre à la MRC d'assumer ces nouvelles responsabilités;

Considérant que la candidature de M. Pierre-Olivier Labart a été retenue pour combler le poste de Conseiller en développement rural au sein de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'embaucher M. Pierre-Olivier Labart pour occuper le poste de Conseiller en développement rural pour la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la lettre d'embauche qui sera transmise à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9848

4.4 Confirmation de l'embauche de Mme Geneviève Désautels au poste de Coordonnatrice aux communications

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'offrir les services en développement local et régional à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que l'ajout de ce service à la MRC de Rouville en développement local et régional implique l'embauche du personnel nécessaire afin de permettre à la MRC d'assumer ces nouvelles responsabilités;

Considérant que la candidature de Mme Geneviève Désautels a été retenue pour combler le poste de Coordonnatrice aux communications au sein de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'embaucher Mme Geneviève Désautels pour occuper le poste de Coordonnatrice aux communications pour la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la lettre d'embauche qui sera transmise à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9849

4.5 Confirmation de l'embauche de M. Yannick Rétif au poste de Conseiller aux entreprises et mentorat

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'offrir les services en développement local et régional à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que l'ajout de ce service à la MRC de Rouville en développement local et régional implique l'embauche du personnel nécessaire afin de permettre à la MRC d'assumer ces nouvelles responsabilités;

Considérant que la candidature de M. Yannick Rétif a été retenue pour combler le poste de Conseiller aux entreprises et mentorat au sein de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'embaucher M. Yannick Rétif pour occuper le poste de Conseiller aux entreprises et mentorat pour la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la lettre d'embauche qui sera transmise à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9850

4.6 Confirmation de l'embauche de M. Sébastien L'Heureux au poste de Conseiller aux entreprises

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'offrir les services en développement local et régional à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que l'ajout de ce service à la MRC de Rouville en développement local et régional implique l'embauche du personnel nécessaire afin de permettre à la MRC d'assumer ces nouvelles responsabilités;

Considérant que la candidature de M. Sébastien L'Heureux a été retenue pour combler le poste de Conseiller aux entreprises au sein de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'embaucher M. Sébastien L'Heureux pour occuper le poste de Conseiller aux entreprises pour la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la lettre d'embauche qui sera transmise à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9851

4.7 Contrat à durée déterminée pour la secrétaire-réceptionniste du CLD

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'offrir les services en développement local et régional à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher une ressource temporaire à la MRC pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste afin, entre autres, de soutenir les tâches relatives à la fermeture du CLD au Cœur de la Montérégie;

Considérant que la candidature de Mme Isabelle Bourgon a été retenue pour occuper le poste temporaire de secrétaire-réceptionniste pour une période de 6 mois;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'embaucher Mme Isabelle Bourgon pour combler le poste temporaire de secrétaire-réceptionniste de la MRC de Rouville et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Susie Dubois, à signer un contrat de travail à durée déterminée avec Mme Bourgon d'une durée de 6 mois débutant le 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 15-12-9852

5.1 Branche de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, mandat de l'étude servant aux travaux d'aménagement requis

Considérant qu'une municipalité régionale de comté peut créer et aménager un cours d'eau en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que des sections d'une branche de la Rivière Barbue ont été remblayées, plus précisément sur les lots 1 593 907, 1 593 910 et 1 593 915 du cadastre du Québec à Saint-Césaire, et qu'il y a lieu de rétablir l'écoulement de l'eau en procédant à la réalisation de travaux d'aménagement dans ce cours d'eau;

Considérant que le dossier a été soumis aux délibérations du comité de gestion des cours d'eau de la MRC le 9 décembre 2015 et que celui-ci recommande au conseil, dans une première phase, de mandater la firme ALPG Consultants inc. pour la préparation des plans et profils relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement afin de rétablir l'écoulement de l'eau dans le tracé original de cette branche de la Rivière Barbue;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de mandater la firme ALPG Consultants inc. pour la préparation, notamment, des documents techniques (cahier des charges avec les plans et profils), conformes aux exigences des autorités concernées, relatifs aux travaux d'aménagement à effectuer dans cette branche de la Rivière Barbue et la tenue de rencontres avec les citoyens concernés par la réalisation de ces travaux;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante, à même la Partie 1 du budget 2016, pour les honoraires de la firme ALPG Consultants inc. dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9853

5.2 Cours d'eau Séguin à Richelieu, projet d'entente pour la réalisation des travaux requis

Considérant que le cours d'eau Séguin est sous la compétence commune des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu et qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu a soumis, pour acceptation et signature, une entente ayant pour objet de lui confier la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans le cours d'eau Séguin et de prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

Considérant que les travaux projetés dans le cours d'eau Séguin visent une proportion du bassin de drainage situé en majeure partie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, la superficie restante de ce bassin se situant sur le territoire de la Ville de Richelieu dans la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter l'entente intitulée : « *Entente relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau* » soumise par la MRC du Haut-Richelieu, laquelle entente a pour objet de confier à cette MRC la prise des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans le cours d'eau Séguin, et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Susie Dubois, à signer cette entente pour et nom de la MRC de Rouville.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9854

5.3 Cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2 répartition partielle des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les résolutions BD14-05-23 et BD14-05-26 du bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains, datées du 9 mai 2014, sont à l'effet de confier à la MRC des Maskoutains la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans le cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2 à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de Rouville la facture CRF1500699 au montant de 36 169,60 \$ concernant les frais encourus jusqu'à ce jour pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2;

Considérant que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en fonction de sa superficie contributive du bassin versant visé par les travaux facturés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier du cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus par la MRC des Maskoutains de 36 169,60 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9855

5.4 Branche 1 du cours d'eau Meunier, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Meunier à Rougemont sont complétés, selon le rapport du 29 octobre 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise J.A. Beaudoin Construction Limitée en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 15-08-9739 décrétant des travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Meunier, adoptée le 5 août 2015 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 58 053,44 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Rougemont, conformément à la résolution numéro 15-08-9739;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité Rougemont des frais encourus de 58 053,44 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Meunier et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9856

5.5 Embranchement du Cordon, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien de l'Embranchement du Cordon à Saint-Mathias-sur-Richelieu et Richelieu sont complétés, selon le rapport du 22 septembre 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Excavation C.M.R inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 15-06-9681 décrétant des travaux d'entretien dans l'Embranchement du Cordon, adoptée le 3 juin 2015 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 31 348,72 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et la Ville de Richelieu, conformément à la résolution numéro 15-06-9681;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 31 348,72 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans l'Embranchement du Cordon, soit d'un montant de 22 605,56 \$ à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et d'un montant de 8 743,16 \$ à la Ville de Richelieu, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à ces municipalités les facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9857

5.6 Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien des branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau à Ange-Gardien et Saint-Paul-d'Abbotsford sont complétés, selon le rapport du 29 octobre 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 15-08-9737 décrétant des travaux d'entretien dans les branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, adoptée le 5 août 2015 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 51 778,10 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Paul-d'Abbotsford, conformément à la résolution numéro 15-08-9737;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 51 778,10 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, soit d'un montant de 28 321,99 \$ à la Municipalité d'Ange-Gardien et d'un montant de 23 456,11 \$ à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 15-12-9858

6.1 Nomination des membres de la Commission sur l'environnement

Considérant que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville, adopté par la résolution numéro 15-10-9790 du conseil, doit être soumis à la consultation publique par l'intermédiaire d'une commission constituée par le conseil de la MRC, conformément à l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que le conseil la MRC de Rouville a adopté, par sa résolution numéro 15-10-9794, le *Règlement numéro 289-15 modifiant le Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville* afin de revoir la composition et le mandat de la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville et d'actualiser le libellé de ce règlement;

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 289-15, la Commission sur l'environnement doit être formée de trois (3) membres du conseil de la MRC de Rouville et de quatre (4) représentants des milieux suivants : affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement, tous nommés par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de nommer à la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017 :

1^o les membres du conseil suivants pour occuper les postes de membres et membres substitués représentant le conseil au sein de cette commission :

a) Membres :

- M. Gilles Delorme, maire de Marieville;
- M. Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, lequel agit d'office à titre de président de la Commission sur l'environnement;
- M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;

b) Membres substitués :

- M. Francis Côté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir ;
- M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

2^o les personnes suivantes pour les différents milieux devant être représentés au sein de cette commission :

- Mme Johanne Audet, directrice du Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir (sociocommunautaire);
- M. Yvon Boucher, président du Syndicat de l'UPA de Rouville (syndical);
- M. Claude Gauthier, président du Centre d'interprétation des énergies renouvelables (protection de l'environnement);
- M. Guy St-Laurent, agronome, Entreprise F. Ménard (affaires – industrie).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique :

Résolution 15-12-9859

8.1 Acceptation du transfert des actifs et passifs du CLD au Cœur de la Montérégie

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'intégrer les activités en développement local et régional du CLD au Cœur de la Montérégie aux services de la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que le conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie a décidé de mettre fin aux activités du CLD au 31 décembre 2015;

Considérant, dans le cadre de la transition des activités du CLD au Cœur de la Montérégie vers la MRC de Rouville, que celle-ci doit s'engager à accepter le transfert des actifs et passifs du CLD;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte le transfert des actifs et passif du CLD au Cœur de la Montérégie et autorise la prise en charge des frais de fermeture et des obligations de ce dernier à même la Partie 1 du budget 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9860

8.2 Règlement numéro 291-15 créant le comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville, adoption

Considérant que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après appelé « projet de loi 28 »), adoptée le 20 avril 2015, prévoit une nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional, laquelle gouvernance accorde un rôle de premier plan aux municipalités régionales de comté en cette matière;

Considérant que l'entente de délégation conclue en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* avec le CLD au Cœur de la Montérégie prend fin le 31 décembre 2015, conformément à l'article 281 du projet de loi 28 ;

Considérant, après étude des différents scénarios proposés dans un rapport élaboré par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT), que la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783, a décidé que les activités de développement économique seront ajoutés aux services offerts par la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 291-15 créant le comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 novembre 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 291-15 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 de ce code;

Considérant, après étude du projet de règlement, que le conseil désire y retirer l'article 5 intitulé « Substitut » et toutes mentions subséquentes référant au substitut dans le texte du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 291-15 créant le comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville*, en y retirant l'article 5 et les mentions aux substituts, lequel règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, a pour objet de créer le comité de développement économique qui remplacera le conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie après son intégration à la MRC de Rouville;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans les journaux d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9861

8.3 Nomination des membres du comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9860, a adopté le *Règlement numéro 291-15 créant le comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville*;

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 291-15, le comité de développement économique doit être formé de cinq (5) membres du conseil de la MRC de Rouville, de cinq (5) représentants des milieux suivants : affaires et agroalimentaire, agriculture, culture-loisir et tourisme, économie sociale et milieu financier, ainsi que d'un (1) membre non-votant, tous nommés par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de nommer au comité de développement économique de la MRC de Rouville, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017 :

1⁰ les membres du conseil suivants pour occuper les postes de membres représentant le conseil au sein de ce comité :

- M. Alain Brière, maire de Rougemont;
- M. Francis Coté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- M. Gilles Delorme, maire de Marieville;
- Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

2⁰ les personnes suivantes pour les différents milieux devant être représentés au sein de ce comité :

- M. Benoit Bouthiller, affaires et agroalimentaire;
- Mme Élise Couture, économie sociale;
- Mme Lise Tanguay, culture, loisir et tourisme;
- Pierre Trudel, milieu financier;
- M. Yannick Voyer, agriculture;

3⁰ le membre non-votant suivant :

- Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9862

8.4 *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville, adoption*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 10-06-8067 du 2 juin 2010, demandait au CLD au Cœur de la Montérégie d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de constituer un Fonds local de solidarité (FLS) pour la MRC, en ayant comme objectif d'y investir les sommes de l'ancien Fonds d'investissement local (FIL) au Cœur de la Montérégie;

Considérant qu'un dossier de candidature en vue de constituer le FLS MRC de Rouville a été préparé par le CLD au Cœur de la Montérégie et déposé lors de la séance du conseil du 7 septembre 2011;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 11-09-8472, a autorisé la mise en place, aux conditions déterminées au dossier de candidature, du Fonds local de solidarité MRC de Rouville dont les investissements se font en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion a été prise en charge par le CLD au Cœur de la Montérégie;

Considérant qu'au 31 décembre 2015, le CLD au Cœur de la Montérégie, en vertu de la résolution de son conseil d'administration no 2015-CA31, cessera ses activités de développement économique et que la MRC de Rouville reprendra ces activités à l'interne, conformément à la résolution numéro 15-10-9783 de son conseil;

Considérant que la convention de partenariat intervenue entre le CLD au Cœur de la Montérégie et les Fonds locaux de solidarité prévoit la mise en place d'un comité d'investissement commun (le « CIC ») afin d'alléger les structures décisionnelles;

Considérant que cette même convention de partage prévoit à l'article 3 le rôle et la composition du CIC;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 novembre 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 292-15 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 de ce code;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville*, lequel règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, a pour objet de créer un comité d'investissement commun de la MRC de Rouville ayant pour mandat d'appliquer la politique de gestion d'investissement commune du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans les journaux d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9863

8.5 Nomination des membres du comité d'investissement commun de la MRC de Rouville

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9862, a adopté le *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville*;

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 292-15, le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville doit être formé de deux (2) membres du conseil de la MRC, de cinq (5) représentants des milieux suivants : Fonds de Solidarité FTQ, partenaires investisseurs locaux et milieu socio-économique local, d'un (1) membre substitut et de deux (2) membres non-votants, tous nommés par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de nommer au comité d'investissement commun de la MRC de Rouville, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017 :

1^o les membres du conseil suivants pour occuper les postes de membres et membre substitut représentant le conseil au sein de ce comité :

a) Membres :

- M. Alain Brière, maire de Rougemont;
- M. Gilles Delorme, maire de Marieville;

b) Membre substitut :

- M. Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu;

2^o les personnes suivantes pour les différents milieux devant être représentés au sein de ce comité :

- M. Benoit Bouthiller, milieu socio-économique local;
- Mme Isabelle Brochu (CAE), partenaires investisseurs locaux;
- Mme Diane DuTremble, Fonds de Solidarité FTQ;
- Mme Lise Tanguay, milieu socio-économique local;
- M. Jacques Viens, milieu socio-économique local;

3^o les membres non-votants de la MRC de Rouville suivants:

- Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- M. Sébastien L'Heureux, conseiller aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9864

8.6 Code d'éthique et de déontologie – Conflits d'intérêts du Comité d'investissement commun

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9862, a adopté le *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville* et que l'article 11 de ce règlement prévoit l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie;

Considérant qu'un document intitulé « *Code d'éthique et de déontologie – Conflits d'intérêts du Comité d'investissement commun* » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil de la MRC de Rouville s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le document intitulé « *Code d'éthique et de déontologie – Conflits d'intérêts du Comité d'investissement commun* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9865

8.7 Politique d'investissement commune FLI/FLS

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9862, a adopté le *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville* et que l'article 9 de ce règlement prévoit que le comité a le mandat d'appliquer la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

Considérant qu'un document intitulé « *Politique d'investissement commune FLI/FLS* » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil de la MRC de Rouville s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter le document intitulé « *Politique d'investissement commune FLI/FLS* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9866

8.8 Politique du Fonds de démarrage d'entreprises

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9861, a adopté le *Règlement numéro 291-15 créant le comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville* et que l'article 8 de ce règlement prévoit que le comité a le mandat de proposer des moyens pour mieux accompagner les entrepreneurs du territoire;

Considérant qu'un document intitulé « *Politique du Fonds de démarrage d'entreprises* » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil de la MRC de Rouville s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter le document intitulé « *Politique du Fonds de démarrage d'entreprises* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9867

8.9 Politique sur la comptabilisation des provisions de moins-values sur prêts

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9861, a adopté le *Règlement numéro 291-15 créant le comité consultatif de développement économique de la MRC de Rouville* et que l'article 9 de ce règlement prévoit que le comité a le mandat de proposer des moyens pour mieux accompagner les entrepreneurs du territoire;

Considérant qu'un document intitulé « *Politique sur la comptabilisation des provisions de moins-values sur prêts* » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil de la MRC de Rouville s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'adopter le document intitulé « *Politique sur la comptabilisation des provisions de moins-values sur prêts* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9868

8.10 Entente sur la formation avec Emploi-Québec, transfert

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie a signé, le 2 septembre 2015, l'entente de service *Formation* avec le Centre local d'Emploi de Marieville pour la période du 2 septembre 2015 au 31 mars 2016;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'intégrer les activités en développement local et régional du CLD au Cœur de la Montérégie aux services de la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016, ce qui inclut le mandat d'appliquer la *Mesure Formation*;

Considérant, afin de respecter les termes de l'entente de service *Formation*, que la MRC de Rouville doit, par résolution, accepter la responsabilité de l'application de cette mesure et désigner un signataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville accepte la responsabilité de l'application de la mesure *Formation* et désigne M. Rosaire Marcil, pour la signature, pour et au nom de la MRC, de tout document officiel concernant cette mesure et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui :

Résolution 15-12-9869

10.1 Répartition des redevances pour les ressources naturelle

Considérant que la résolution numéro 15-11-354 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la résolution TPO-126 de la Table des préfets de l'Outaouais sont à l'effet de demander la révision de la répartition des redevances pour les ressources naturelles du nouveau Pacte fiscal 2016-2019, signé en septembre 2015, afin que cette répartition soit plus équitable pour les régions ressources;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par ces deux organismes;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Table des préfets de l'Outaouais dans sa demande au gouvernement du Québec de réviser la répartition des redevances pour les ressources naturelles.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demande, invitation ou offre diverse :

Résolution 15-12-9870

11.1 Demande de commandite aux activités 2016 du Comité de conservation des sols de Rouville

Considérant que le Comité de conservation des sols de Rouville, dans sa correspondance du 8 décembre 2015, sollicite une commandite de la MRC de Rouville pour ses activités 2016;

Considérant que ces activités consisteront à la réalisation de projets favorisant, entre autres, l'atteinte des objectifs poursuivis par la MRC de Rouville en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de développement durable de l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de verser au Comité de conservation des sols de Rouville, tout comme pour l'année 2015, une commandite de 4 500 \$ pour la réalisation des projets 2016 du comité, en autant que ces projets s'adressent à l'ensemble des agriculteurs de la MRC de Rouville;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante, à même la Partie 1 du budget 2016, pour cette commandite au Comité de conservation des sols de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9871

11.2 Demande de commandite pour le Gala Agristars 2016

Après considération de la demande de commandite de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour le Gala Agristars 2016, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser une dépense de 500 \$, à même la Partie 1 du budget 2016, pour la commandite d'un partenariat bronze au Gala Agristars 2016 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9872

11.3 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est, désignation d'un représentant de la MRC

Après considération de la demande de désignation d'un représentant de la MRC de Rouville pour siéger au Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de désigner M. Yannick Rétif, conseiller aux entreprises et mentorat, pour représenter la MRC au Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est à partir du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9873

11.4 Offre de renouvellement de l'adhésion à l'OBV Yamaska pour 2016

Après considération de la proposition de renouvellement de l'adhésion de la MRC de Rouville à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter de renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la MRC de Rouville à l'OBV Yamaska et d'autoriser une dépense de 50 \$, à même la Partie 1 du budget 2016, pour la cotisation annuelle à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 15-12-9874

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 258 573,94 \$ et 6 949,92 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-12-9875

12.2 Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe, frais d'entreposage des archives de la MRC pour 2015

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'autoriser une dépense de 950 \$ pour le prix du contrat avec le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe concernant l'entreposage de boîtes d'archives de la MRC de Rouville pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9876

12.3 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville

Considérant qu'il y a lieu de modifier auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont, la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville et, en son absence, M. Jacques Viens, préfet suppléant de la MRC;
- Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville et, en son absence, M. Rosaire Marcil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.4 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2016, dépôt pour adoption

Résolution 15-12-9877

12.4.1 Quotes-parts 2016 des municipalités visées par la Partie 1 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** :

1^o que la somme de **4 015 855 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 15-11-9832 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2016 - Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville, conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC, tel que modifié par les règlements numéros 270-12 et 281-14, soit de la manière suivante :

- a) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 170 970 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses d'administration générale (107 710 \$), d'aménagement, urbanisme et développement (42 745 \$) et des autres activités financières (20 515 \$), ce montant de 170 970 \$ est réparti en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau # 1 ci-après);
- b) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 100 285 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de sécurité incendie, ce montant est réparti en parts égales entre les huit (8) municipalités de la MRC pour la moitié du montant et en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour l'autre moitié (voir tableau # 1 ci-après);
- c) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 338 905 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de promotion et développement économique (284 680 \$) et à une partie des dépenses de promotion et développement économique – BIT (54 225 \$), ce montant est réparti, à part égale (1/3, 1/3, 1/3), en proportion de la population, de la richesse foncière uniformisée totale et de la richesse foncière uniformisée des immeubles industriels, commerciaux et de services de chaque municipalité (voir tableau # 1 ci-après);
- d) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 139 635 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses générales de cours d'eau, ce montant est réparti au prorata de la superficie de chaque municipalité (voir tableau # 1 ci-après);
- e) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 1 568 850 \$, lequel montant a trait aux dépenses de collecte régulière des matières résiduelles domestiques, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité et selon un tarif de 103,493 \$ l'unité (voir tableau # 1 ci-après);
- f) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 672 990 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de collecte sélective des matières recyclables, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité et selon un tarif de 41,553 \$ l'unité (voir tableau # 1 ci-après);
- g) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 92 325 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de collecte des résidus verts, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité participante et selon un tarif de 15,25 \$ l'unité (voir tableau # 2 ci-après);
- h) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 236 430 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques, ce montant est réparti sur la base du nombre de résidences isolées desservies en 2016 et selon un tarif de 137,94 \$ par résidence (voir tableau # 2 ci-après);
- i) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 9 950 \$, lequel montant a trait à la contribution annuelle pour les licences d'Industrie Canada, ce montant est réparti selon le nombre de radios utilisés par les services municipaux de sécurité incendie (voir tableau # 2 ci-après);

- j) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 7 400 \$, lequel montant a trait à l'ajout d'une tour supplémentaire de communication radio incendie, ce montant est réparti en parts égales entre les sept (7) municipalités parties à l'Entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie de la MRC de Rouville (voir tableau # 2 ci-après);
- k) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 265 510 \$, lequel montant a trait à l'achat et à la distribution des bacs bruns (organibacs), ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité (voir tableau # 2 ci-après);
- l) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 5 000 \$, lequel montant a trait aux dépenses pour le service de collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs pour les industries, commerces et institutions (ICI), ce montant sera imposé aux municipalités visées lorsque tous les coûts seront connus;
- m) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 407 105 \$, lequel montant a trait aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC, ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visés par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux;
- n) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 500 \$, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de géomatique à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités;

Tableau # 1 - Quotes-parts facturables en janvier 2016

Municipalité	Q-Part (Par. a)	Q.-Part (Par. b)	Q.-Part (Par. c)	Q.-Part (Par. d)	Q.-Part (Par. e)	Q.-Part (Par. f)	Total
Ange-Gardien	17 439	11 382	36 927	25 651	108 461	44 752	244 612
Marieville	43 785	19 110	92 913	18 502	467 685	201 075	843 070
Richelieu	23 850	13 263	49 998	8 559	197 982	99 935	393 587
Rougemont	13 678	10 279	32 582	12 804	119 327	49 614	238 284
Saint-Césaire	26 688	14 095	55 762	24 227	275 809	112 151	508 732
Ste-Angèle-de-Monnoir	8 993	8 905	12 904	13 098	76 378	30 957	151 235
St-Mathias-sur-Richelieu	21 269	12 506	33 766	13 880	198 292	82 607	362 320
St-Paul-d'Abbotsford	15 268	10 745	24 053	22 914	124 916	51 899	249 795
Total	170 970	100 285	338 905	139 635	1 568 850	672 990	2 991 635

Tableau # 2 - Quotes-parts facturables au cours de l'année 2016

Municipalité	Q.-Part (Par. g)	Q.-Part (Par. h)	Q.-Part (Par. i)	Q.-Part (Par. j)	Q.-Part (Par. k)	Total
Ange-Gardien	0	48 003	0	0	18 072	66 075
Marieville	0	0	1 353	1 057	75 886	78 296
Richelieu	23 882	0	2 213	1 057	36 325	63 477
Rougemont	18 300	0	1 075	1 057	23 017	43 449
Saint-Césaire	19 566	73 936	1 247	1 058	42 169	137 976
Ste-Angèle-de-Monnoir	7 092	0	1 075	1 057	13 127	22 351
St-Mathias-sur-Richelieu	23 485	0	1 333	1 057	35 875	61 750
St-Paul-d'Abbotsford	0	114 491	1 654	1 057	21 039	138 241
Total	92 325	236 430	9 950	7 400	265 510	611 615

2° que le paiement par les municipalités de ces quotes-parts soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, et au règlement numéro 223-06, soit de la manière suivante :

- a) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes a), b, c) et d) du paragraphe 1°:
- en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2016;
 - ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016;
- b) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes e) et f) du paragraphe 1°, en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux, après facturation par la MRC, au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016;
- c) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe 1°, dans les 30 jours de la date d'envoi des factures des frais réellement encourus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9878

12.4.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

1^o que la somme de **239 960 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 15-11-9833 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2016 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régies par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

- a) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 39 220 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses d'administration générale, ce montant est réparti en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- b) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 181 550 \$, lequel montant a trait aux dépenses d'évaluation, ce montant est réparti sur la base d'une proportion de 17,05 % du total des honoraires de l'évaluateur prévu pour la sixième année au contrat de six (6) ans pour chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- c) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 19 190 \$, lequel montant a trait à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation non inclus dans le contrat mentionné au paragraphe b), selon les honoraires de l'évaluateur autorisés par les résolutions numéros 15-02-9602 et 15-02-9603 du conseil de la MRC;

Partie 2

Municipalité	Quote-Part (Par. a)	Quote-Part (Par. b)	Quote-Part (Par. c)	Quote-Part Totale
Ange-Gardien	8 926	28 630	10 795	48 351
Rougemont	6 997	38 334		45 331
Sainte-Angèle-de-Monnoir	4 600	21 543	8 395	34 538
Saint-Mathias-sur-Richelieu	10 884	50 829		61 713
Saint-Paul-d'Abbotsford	7 813	42 214		50 027
Total	39 220	181 550	19 190	239 960

2^o que le paiement par les municipalités de ces quotes-parts soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2016 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 15-12-9879

12.4.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- 1^o que la somme de **75 520 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 15-11-9834 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2016 - Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville parties à l'Entente intermunicipale en matière de prévention incendie, conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :
- la totalité de cette somme de 75 520 \$, ayant trait à une partie des dépenses de l'activité Bureau régional de prévention incendie (72 500 \$) et des autres activités financières (3 020 \$), est répartie en parts égales entre les quatre (4) municipalités parties à l'entente pour la moitié du montant et en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour l'autre moitié (voir tableau ci-après);

Partie 3

<u>Municipalité</u>	<u>Quote-Part</u>
Rougemont	16 750
Saint-Césaire	23 713
Sainte-Angèle-de-Monnoir	14 247
Saint-Mathias-sur-Richelieu	20 810
Total	75 520

- 2^o que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2016 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

Résolution 15-12-9880

12.4.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** :

- 1^o que la somme de **9 485 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 15-11-9835 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2016 - Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec, conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :
- la totalité de cette somme de 9 485 \$ ayant trait à une partie des dépenses d'administration générale (4 930 \$) et de sécurité publique (police) (4 555 \$) est répartie en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);

Partie 4

<u>Municipalité</u>	<u>Quote-Part</u>
Ange-Gardien	1 315
Marieville	3 300
Rougemont	1 030
Saint-Césaire	2 012
Sainte-Angèle-de-Monnoir	678
Saint-Paul-d'Abbotsford	1 150
Total	9 485

- 2° que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2016 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

Résolution 15-12-9881

12.4.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** :

- 1° que la somme de **193 885 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 15-11-9836 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2016 - Partie 5, soit répartie, pour la moitié de cette somme, en proportion de la population et, pour l'autre moitié, en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :
- pour la partie de cette somme totalisant un montant de 134 980 \$, lequel montant a trait à la totalité des dépenses d'administration générale (soutien juridique) (2 000 \$) et à une partie des dépenses de loisirs et culture (132 980 \$), ce montant est réparti entre toutes les municipalités de la Partie 5 du budget, à l'exception de Sainte-Angèle-de-Monnoir (voir tableau ci-après);
 - pour la partie de cette somme totalisant un montant de 24 700 \$, lequel montant a trait à la dette à long terme (intérêts) (2 100 \$) et aux autres activités financières (capital) (22 600 \$) pour les dépenses d'immobilisations de la piste cyclable, ce montant est réparti entre toutes les municipalités de la Partie 5 du budget, à l'exception de la Ville de Richelieu (voir tableau ci-après);
 - pour la partie de cette somme totalisant un montant de 34 205 \$, lequel montant a trait à la dette à long terme (4 705 \$) et aux autres activités financières (29 500 \$) pour les dépenses d'immobilisation de la piste cyclable, ce montant est réparti entre toutes les municipalités de la Partie 5 du budget, incluant la Ville de Richelieu (voir tableau ci-après);

Partie 5

Municipalité	Quote-Part Dépenses d'exploitation	Quote-Part Dépenses d'immobilisation (sans Richelieu)	Quote-Part Dépenses d'immobilisation (incluant Richelieu)	Quote-part totale
Marieville	50 263	10 509	11 897	72 669
Richelieu	26 367	0	6 241	32 608
Rougemont	14 343	2 998	3 394	20 735
Saint-Césaire	28 887	6 037	6 835	41 759
Sainte-Angèle-de-Monnoir	0	1 998	2 261	4 259
Saint-Paul-d'Abbotsford	15 120	3 158	3 577	21 855
Total	134 980	24 700	34 205	193 885

2° que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2016 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-12-9882

12.5 Calendrier des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC pour 2016

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

Considérant qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil pour l'année 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter les calendriers ci-après des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2016, lesquelles séances et réunions se tiendront les mercredis et débuteront à 19 h 00 pour les séances ordinaires et à 18 h 30 pour les réunions de travail :

Calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil :

13 janvier 2016;	4 mai 2016;	7 septembre 2016;
3 février 2016;	1 ^{er} juin 2016;	5 octobre 2016;
2 mars 2016;	29 juin 2016;	2 novembre 2016;
6 avril 2016;	3 août 2016;	23 novembre 2016;
		7 décembre 2016;

Calendrier 2016 des réunions de travail du conseil :

27 janvier 2016;	20 avril 2016;	21 septembre 2016;
17 février 2016;	18 mai 2016;	19 octobre 2016;
16 mars 2016;	15 juin 2016;	16 novembre 2016;
	17 août 2016;	14 décembre 2016;

il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9883

12.6 Poste de coordonnatrice des services financiers, remplacement temporaire

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que Mme Josiane Greffard, secrétaire administrative, soit nommée pour remplacer, durant un congé de maladie, la titulaire du poste de coordonnatrice des services financiers de la MRC de Rouville et d'accorder à Mme Greffard, à compter de la date de ce remplacement, les conditions salariales pour ce poste prévues à l'échelon 1 de la Politique de gestion du personnel de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-12-9884

12.7 Modification de la résolution 14-12-9543 du 10 décembre 2014

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 14-12-9543 du 10 décembre 2014 concernant les quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget 2015;

En conséquence, il est proposé M. Guy Benjamin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie la résolution numéro 14-12-9543 en remplaçant, au paragraphe 1^o, les mots « desservies par la Sûreté du Québec » par les mots « parties à l'Entente intermunicipale en matière de prévention incendie ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu exprime son opinion concernant la contribution 2016 de la MRC de Rouville au Comité de conservation des sols.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 15-12-9885

14.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement d'urbanisme numéro 819.1-18 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 14 octobre 2015, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement d'urbanisme numéro 819.1-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 819.1 de cette municipalité;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 819.1-18 a pour objet de corriger les limites de la zone inondable sur le lot 1 655 680 à Saint-Mathias-sur-Richelieu, conformément aux dispositions de l'article 7.6.5.2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 819.1-18 s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 819.1-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 819.1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-12-9886

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** de lever la séance à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-12-9845, 15-12-9860, 15-12-9862, 15-12-9874, 15-12-9875, 15-12-9882, et 15-12-9883 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville et que des crédits suffisants sont prévus au budget 2016 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-12-9846, 15-12-9847, 15-12-9848, 15-12-9849, 15-12-9850, 15-12-9851, 15-12-9852, 15-12-9859, 15-12-9870, 15-12-9871 et 15-12-9873 également adoptées lors de la présente séance.

le secrétaire-trésorier